

COMMUNE DE BEAUCENS

Département des Hautes Pyrénées
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PADD

19 mai 2014

1-Le PADD : cadre juridique

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2009, le conseil municipal a décidé la révision du POS, valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, afin d'aboutir à un projet communal s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est un document constitutif du PLU. Il définit les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques retenues pour l'ensemble de la commune. Pour cela, il coordonne les politiques sectorielles élaborées dans tous les domaines de l'action communale: habitat, économie, équipements, déplacements, transports et mobilités, environnement, patrimoine, paysage pour les 20 ans à venir. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, il est l'expression des orientations du projet des élus sur le territoire communal, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, vient modifier le champ de compétence et le contenu des P.L.U. Elle prévoit ainsi que le P.A.D.D. définit les orientations générales concernant la préservation et la remise en état des continuités écologiques et concernant le développement des communications numériques.

Le P.A.D.D. constitue **un cadre de référence et de cohérence** pour les différentes actions d'aménagement que la commune de Beaucens souhaite engager.

Un certain nombre de principes doivent être respectés par les Plans Locaux d'Urbanisme (article L.121-1 du C.U.) :

- **«l'équilibre, dans le respect des objectifs du développement durable, entre:**
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural,
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables»,
- **«la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs »,

- *«la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».*

La loi SRU ayant placé le développement durable au cœur de la démarche de planification, le P.A.D.D. a pour objectif de «répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs».

Le présent projet d'aménagement et de développement durable est l'opportunité pour la commune d'intégrer à sa réflexion les principes et les valeurs du développement durable aux actions d'aménagement du territoire tels la maîtrise des énergies, la politique des déplacements, l'amélioration du cadre de vie et le développement économique considéré comme action prioritaire pour la prospérité.

Les orientations générales définies par le P.A.D.D. et projetées pour l'ensemble de la commune de Beaucens sont élaborées dans le respect des principes de la charte du Parc National des Pyrénées.

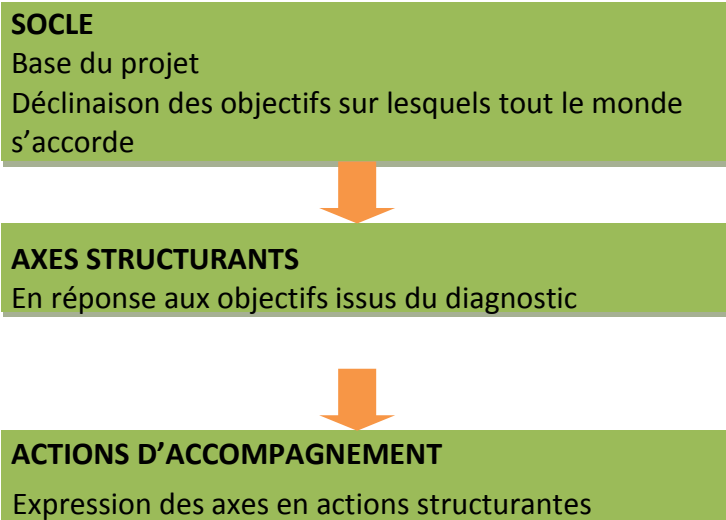
Le PLU doit également être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et les Plans de Prévention des Risques (Inondation, Mouvements de terrain (approuvé par le préfet le 10 aout 2010). Il prend également en compte les risques sismiques (classe 4).

Les orientations générales du P.A.D.D. sont élaborées à partir du diagnostic stratégique du territoire.

Ce document est issu de la réflexion menée par notre équipe, qui a consulté des personnes ressources locales selon les besoins. Il a été enrichi par la mise en débat avec les élus et la population à travers une réunion de concertation, et a conclu à la **définition d'une stratégie de développement partagée** pour la commune de Beaucens.

Cette stratégie se décline en orientations générales qui fondent le P.A.D.D. Dans le respect de ces orientations générales sont définies des **orientations d'aménagement** qui portent des dispositions pour l'aménagement des espaces publics, l'habitat, et les déplacements doux, sur l'ensemble de la commune.

Structure du P.A.D.D.



BEAUCENS- Plan Local d'Urbanisme- Rapport du PADD

Le P.A.D.D. n'est pas un document opposable aux autorisations d'occupations du sol, mais les Orientations d'Aménagement et de programmation, et le règlement doivent respecter les choix exprimés dans le P.A.D.D.

Les orientations d'aménagement s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de **compatibilité**, c'est à dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.

Le règlement et ses documents graphiques s'imposent en termes de **conformité**, c'est à dire que leurs règles doivent être respectées strictement.

Le P.A.D.D. doit :

- articuler une vision à long terme avec des actions à plus court terme,
- construire le projet en associant approche globale et locale,
- considérer l'économie, le social, l'environnement, la culture à travers une démarche transversale,
- confronter l'ensemble des orientations par une approche spatiale.

A partir de l'analyse des données de base qui sont :

- l'évolution démographique,
 - l'évolution économique et sociale,
 - le patrimoine paysager et architectural,
 - le niveau des équipements et services,
 - les évaluations des besoins en logements,
 - les possibilités d'intervention de la commune en matière de développement du parc de logement,
- des Orientations d'Aménagement ont été définies.

2-Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable

Le diagnostic, socle de la réflexion, a permis de mettre en évidence les enjeux principaux du territoire de Beaucens.

- **Améliorer l'attractivité et la dynamique du centre villageois** (diversifier l'offre locative et mixité intergénérationnelle),
- **Maîtriser le développement de la commune** et préserver les **identités locales** (conserver 4 noyaux distincts : le village centre et trois hameaux),
- **Promouvoir la qualité du cadre de vie** et le **caractère patrimonial** des sites et améliorer **les circulations douces entre les quartiers**,
- **Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire**,
- **Prendre en compte les risques induits par les éléments naturels.**

Identités et équilibres

La croissance démographique est plus marquée à Beaucens que sur les communes voisines. Le territoire s'urbanise principalement le long des voies de communications, les distances sont de ce fait augmentées. Or il existe peu de service de proximité : pas de commerce, ni de service médical.

Ce développement est lié aux effets cumulés de la situation géographique du village, de l'engouement pour la maison individuelle et des liaisons routières qui se sont créées avec les pôles urbains proches (Argelès, Lourdes et Tarbes). Des ménages d'actifs se sont également installés, ils sont représentatifs des secteurs résidentiels dont le développement est basé sur l'accession à la propriété à la périphérie des aires urbaines.

La question du vieillissement de la population se pose à l'échelle nationale, mais également à l'échelle locale : adaptation de la commune à ce phénomène qui peut-être amenée à faire face à des cas d'isolement et qui devra faire face à la mise en accessibilité des espaces publics.

Par ailleurs, les jeunes adultes sont peu représentés dans la pyramide des âges, notamment du fait de la difficulté à se loger. Il faut proposer des logements adaptés à leur condition sociale et économique au début de leur trajectoire résidentielle.

La forte pression foncière en milieu urbain, est à la source d'un mouvement centrifuge des populations vers les zones rurales, induisant les effets néfastes que l'on connaît aujourd'hui: le mitage des espaces naturels et la perte des terres mécanisables, la multiplication des déplacements, l'augmentation de la pollution et de ses nuisances.

HABITAT

Beaucens doit faire le choix de son urbanisation :

- un village dortoir distendu le long des voies de communication,

Ou

- un village rural accueillant offrant à ses habitants les services et l'ensemble des conditions nécessaires au développement d'une vie sociale ; **c'est cette orientation que retient la commune.**

Les réponses à la question de la croissance urbaine s'appuient sur les problématiques d'extension urbaine, de diversification, de requalification ou de renouvellement du tissu de l'habitat.

Le développement de l'urbanisation a entraîné l'évolution du mode de vie des beaucinois, passant d'un espace villageois de type rural à un espace résidentiel distendu.

La dynamique démographique permet le maintien du groupe scolaire, un peu à l'étroit, mais implique une mise à niveau des services et

équipements afin de répondre aux besoins de la population résidente et des actifs.

AGRICULTURE

La pérennité du système agricole en place, le maintien des paysages ouverts et de la biodiversité qui l'accompagne, sont de véritables enjeux pour l'équilibre du territoire.

Les espaces agricoles sont à la fois le support de l'identité villageoise et de la trame paysagère, ils conditionnent pour une part la qualité de vie des habitants en contribuant à l'entretien d'une image de campagne mais sont par ailleurs des espaces économiques et de ressources de proximité qui doivent pouvoir s'inscrire dans un développement durable.

PAYSAGE

En termes de paysage et d'environnement, la gestion de la trame boisée, des cours d'eau, de la ressource en eau potable, des continuums écologiques entre les espaces intermédiaires et la vallée du Gave ainsi que l'affirmation de limites paysagères claires pour la croissance urbaine sont également des enjeux fondamentaux.

L'intégration des activités touristiques dans le milieu naturel et la question de la valorisation du patrimoine architectural (les moulins, les granges foraines, le château, le manoir...) doivent ouvrir des perspectives de développement touristique et économique.

Ainsi, il est nécessaire de veiller à l'équilibre des éléments naturels et de la croissance urbaine, de mettre au point des modalités de conservation et de gestion durable garantissant la préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et de la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Des déplacements doux à renforcer

La position géographique de Beaucens, le long d'un réseau routier longeant le Gave, contraint la commune, face à la multiplication des déplacements domicile/travail et à la forte dépendance à la voiture particulière, phénomènes issus de la périurbanisation.

Le réseau n'est pas toujours en adéquation avec des modes de déplacement doux :

- Absence de cheminements piétons le long des voies,
- Absence de liaison village- lac,
- Réseau des chemins à compléter.

Ces problématiques identifiées à l'échelle de la commune établissent le contexte de définition du projet urbain.

Trois axes structurants ont été retenus. Ces axes répondent à la mise en œuvre de principes fondateurs du territoire liés au respect de son identité, à la nécessaire affirmation de son développement démographique, à la prise en considération de la diversité des besoins de la population, et à la mise en place de liaisons douces entre le cœur du village, les hameaux, le château et le lac.

Des axes structurants

Beaucens se positionne pour son avenir et fait le choix de préserver son identité.

- ***une Commune ATTRACTIVE***

Améliorer l'accessibilité et répondre aux besoins en déplacements doux, créer une offre locative adaptée aux besoins : mixité intergénérationnelle.

- ***Une Commune PYRENEENNE***

Préserver l'identité montagnarde de Beaucens : *pastoralisme, milieu naturel fort, tourisme, pente (induisant des risques, une urbanisation et une agriculture spécifiques)*

- ***une Commune DE PROXIMITE***

Conforter les pôles d'activités, soutenir les activités valorisant les ressources territoriales, renforcer l'offre commerciale et les services.

Ces 3 axes structurants guideront les orientations générales pour l'avenir de la commune.

3-Axe n°1 : Une Commune ATTRACTIVE

*Améliorer l'accessibilité et répondre aux besoins en déplacements doux, créer une offre locative adaptée aux besoins : mixité intergénérationnelle.
Accueillir une population nouvelle au rythme d'évolution actuel.*

Permettre l'accueil de nouveaux habitants

3.1 D'un point de vue démographique

Un scénario démographique OPTIMISTE à l'horizon 2033 : nécessité de diversifier l'offre locative. Depuis 1990, la commune connaît une augmentation démographique d'environ 40 % en 20 ans. Proportionnellement, le nombre de logements a lui augmenté de près de 47 % en 2 décennies. Cette augmentation s'est opérée en grande partie au sud du village, le long de la voie menant à Gézat et en face du cimetière.

L'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme permet à Beaucens d'affirmer son ambition de redynamiser et conforter ses hameaux ainsi que d'accroître son attractivité en développant une centralité autour des services municipaux.

Dans ce contexte démographique positif, une croissance de l'ordre de 40% d'ici 20 ans est envisagée.

Cela correspondrait à un gain de *173 habitants supplémentaires* pour atteindre un maximum de *605 Beaucinois* en 2033.

3.2 L'offre en logements

Sur cette base, les besoins en logements sont évalués permettant ainsi d'accompagner cette croissance et de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages.

Le besoin en logements est déterminé au regard de la croissance maximale retenue comme objectif démographique à l'horizon 2033 (+173 habitants), sur laquelle un ratio de 2.2 personnes par ménage (INSEE, 2008) est appliqué. On obtient alors le nombre de résidences principales nécessaires pour couvrir l'augmentation démographique.

BEAUCENS- Plan Local d'Urbanisme- Rapport du PADD

Soit 79 résidences principales supplémentaires, qui pourront prendre plusieurs formes : maisons individuelles, habitat groupé, transformation du bâti ancien non utilisé.

3.3 D'un point de vue urbain

Le PLU est l'occasion pour la commune de maîtriser son développement urbain.

Beaucens affirme son attractivité par la requalification des espaces publics (cheminements piétons, création d'une centralité) et la conservation de coupures vertes qui ouvrent de larges vues sur le paysage.

Cette volonté nécessite la mobilisation d'outils spécifiques (règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) afin de prendre en compte les grands enjeux suivants :

- aménagement des coupures vertes, de liaisons douces entre hameaux.
- **Des enjeux de développement à privilégier ...**
- L'étalement urbain source de consommation de réseau et d'espace agricole devra être contenu.
- Les entrées de village seront requalifiées.

Projet communal :

- **Accueillir la création de 79 logements d'ici 2033, et donc disposer d'une surface constructible de 6.5 ha.**

- **Maîtriser le développement spatial de son territoire :**

en maîtrisant la consommation d'espace par définition des limites d'urbanisation ,

en densifiant les hameaux et en favorisant la construction dans les zones intermédiaires,

en favorisant la transformation de l'ancien en habitat

- **Diversifier l'offre locative : programme municipal de construction>mixité sociale et générationnelle.**

4-Axe n°2 : Une Commune PYRENEENNE

Préserver l'identité montagnarde de Beaucens : pastoralisme, milieu naturel fort, tourisme, pente (induisant des risques, une urbanisation et une agriculture spécifiques), mettre en valeur les ressources du territoire.

4.1 Respecter les qualités urbaines et architecturales du village

Le village de Beaucens présente 4 noyaux villageois distincts, le village et 3 hameaux, plus ou moins engagés dans le versant du Hautacam.

Le territoire communal se caractérise par une grande imbrication des zones bâties, avec les zones boisées et les zones agricoles. De larges coupures vertes marquent les limites entre les hameaux et organisent les vues sur le paysage.

Le développement urbain a entraîné l'évolution du mode de vie des beaucinois, passant d'un espace villageois de type rural à un espace résidentiel distendu.

La présence de l'eau est prégnante sur le territoire communal, tant par la « petite architecture » induite par son utilisation que par son cheminement support d'une végétation importante.

Projet communal :

- **Maintenir l'identité des 4 noyaux et l'articulation des coupures vertes.**
- **Adapter les exigences architecturales et urbaines au contexte local par un règlement approprié.**
- **Création d'un espace public en continuité de la place de la mairie.**
- **Mise en valeur du petit patrimoine bâti autour de l'eau : moulins, lavoir, fontaine.**

4.2 Préserver les milieux naturels et les paysages (trames vertes et bleues)

Tout le territoire de montagne de Beaucens est concerné par des ZNIEFF, ainsi que l'axe du Gave.

La vallée est incluse dans la zone Natura 2000 du Gave de Pau et de Cauterets, tandis que la haute montagne est dans celle du lac Bleu.

La commune fait partie de la l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Cette dernière a évolué vers une aire optimale d'adhésion selon l'arrêté du 23 février 2007. Finalement tout le territoire Beaucinois est un écrin pyrénéen qui rassemble des richesses écologiques majeures : faunistiques, floristiques et paysagères,...

Le territoire est traversé par le Gave de Pau. La partie basse de la commune est drainée par trois affluents de la rive droite du Gave qui descendent du grand vallon encadré au nord par le Soum de Dabant Aygues, ou Hautacam, et au sud par le Pic de Nerbiou :

- Le ruisseau de Gézat ;
- Le ruisseau d'Estibos avec la rigole de Lanusse ;
- Le ruisseau de Bariquères qui traverse le village dans son extrémité sud.

Ils dévalent de fortes pentes et sont responsables d'inondations.

Ces ruisseaux alimentaient des moulins dans les villages.

Cet ensemble constitue également de forts enjeux écologiques (trame bleue).

Projet communal :

- **Préserver les espaces naturels existants identifiés (ZNIEFF et Natura 2000) ;**
- **Protéger les milieux naturels terrestres (boisement, écosystèmes montagnard, haies) et aquatiques (rivières et leur ripisylve, lacs, Gave).**
- **Favoriser leur maillage par l'identification des corridors et continuités/discontinuités écologiques : trame verte et bleue ;**
- **Promouvoir les « coupures vertes » entre les différents espaces (zones urbaines ↔ zones naturelles et agricoles).**

4.3 Maintenir l'espace à vocation agricole en termes de surface

Le territoire communal est largement occupé par l'activité agricole. Son importance économique et sociale contribue significativement à la production de paysages attractifs et notamment aux abords des hameaux.

Cette activité cruciale pour la commune devra être préservée et renforcée, ainsi le développement urbain sera projeté en tenant compte du diagnostic agricole.

Malgré l'abandon des terrains les plus difficiles à travailler en zone intermédiaire, l'organisation des exploitations est définie à l'échelle du paysage :

- prés de fauche et pacage en fond de vallée et sur les premières pentes,
- pacages d'altitude en été.

Les terres « plates » de fond de vallée, base du système traditionnel transhumant, représentent un enjeu agricole majeur car elles constituent la part d'autonomie alimentaire des troupeaux dont les espaces de pâture sont renvoyés aux pentes. Or c'est sur ces terres « plates » que s'exerce la pression foncière.

Projet communal :

- **Assurer à l'activité agricole identifiée l'espace nécessaire à son évolution,**
- **assurer le maintien des terres agricoles et de la complémentarité pastorale,**
- **définir des limites d'urbanisation,**
- **Reconquérir les zones intermédiaires.**

4.4 Préserver la commune des risques identifiés et connus

Le territoire communal est concerné par un certain nombre de risques :

Inondations :

risque « inondation » lié aux ruisseaux selon la cartographie du PPR

Séismes :

BEAUCENS- Plan Local d'Urbanisme- Rapport du PADD

classe 4 - moyenne
mais la plus forte des Pyrénées

Feu de forêt :

concerne la forêt communale notamment du fait de la présence de résineux

Projet communal :

- **Adapter, limiter voire interdire les constructions dans certains secteurs en fonction du ou des risque(s) encourus : mise en conformité du PLU avec le PPR.**

4.5 Promouvoir et favoriser l'activité touristique

Forte de ses atouts naturels et paysagers, la commune de Beaucens est une commune à l'attrait touristique.

Cette activité se concentre en divers points : les thermes, le camping, le donjon des aigles, le lac, la station du Hautacam.

Projet communal :

- **Assurer à l'activité touristique l'espace nécessaire à son évolution**
- **Conforter une attractivité 4 saisons à la station du Hautacam: la montagne sous tous ses aspects, améliorer les abords de l'urbanisation, constituer une porte de la montagne**
- **Attractivité touristique dans la découverte de la « montagne facile » (accessibilité handicapé) et de la nature**
- **Requalifier le col, réduire l'impact de la voiture**
- **Rendre possible l'évolution qualitative du camping du Viscos**
- **Maintenir les possibilités d'évolution du donjon des aigles**
- **Maintenir les possibilités d'évolution des thermes**

5-Axe n°3 :

Une Commune DE PROXIMITE

Conforter les pôles d'activités, soutenir les activités valorisant les ressources territoriales, renforcer l'offre commerciale et les services.

5.1 Encourager le développement des commerces, services et équipements de proximité

L'accueil de nouveaux habitants nécessite que soient anticipés les besoins en logements, en équipements, en commerces et en activité afin de créer de nouveaux emplois et répondre aux besoins de la population actuelle et future.

La municipalité souhaite l'implantation de services et équipements de proximité sur un espace central créé dans le prolongement de la place de la mairie.

L'emploi sur la commune sera renforcé par l'élargissement de la zone d'activité.

Enfin, l'offre en télécommunication (téléphonie, Internet notamment) est satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

Projet communal :

- **Privilégier les commerces et les services de proximité en favorisant leur implantation ;**
- **création d'une centralité autour de la mairie ;**
- **agrandissement de la zone d'activité ;**
- **maintenir une offre satisfaisante en matière de télécommunication sur l'ensemble du territoire.**

5.2 Permettre la diversification du parc de logements et l'accueil d'une population diversifiée

L'offre de logement sur la commune n'est pas favorable à l'installation des jeunes, surreprésentation de logements individuels de plus de 4 pièces ;

Beaucens affirme sa volonté de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle en créant un programme locatif restreint de petits logements.

BEAUCENS- Plan Local d'Urbanisme- Rapport du PADD

Ce programme mettra en œuvre à proximité immédiate du hameau centre des formes urbaines économes en terme de consommation d'espace, il sera vecteur de liens sociaux : mixité et cohésion sociales.

La diversification de l'offre en logements s'exprime à travers la mise en œuvre d'une mixité des formes urbaines dans les hameaux, en privilégiant les formes denses.

Projet communal :

- **Encourager les formes urbaines économes en consommation d'espace en cohérence avec le bâti existant ;**
- **Favoriser la mixité dans les hameaux**

5.3 Garantir la réduction des Gaz à effet de serre (GES) et préserver les ressources énergétiques et environnementales

Avec près de 60 % du parc de logements construit avant 1982, beaucoup d'habitations ne répondent plus aux exigences thermiques d'aujourd'hui.

De plus, l'utilisation de la voiture est obligatoire pour les habitants de Beaucens. L'absence de commerce de proximité, de cheminement piétonnier ou cyclable satisfaisant conforte cette situation.

Projet communal :

- **Maîtriser l'urbanisation en fonction des ressources / capacité des réseaux (eau potable, électricité, eau pluviale, assainissement) ;**
- **Permettre le développement de logements économes en énergies et prendre en compte l'évolution des réglementations thermiques dans la construction.**

5.4 Déplacements et mobilité

Des liaisons douces entre hameaux et lacs ...

Des circulations douces, reliant les pôles stratégiques (écoles, équipements, secteurs de commerces) et les autres lieux fréquentés par la population et les touristes (lacs, donjon des aigles, camping, thermes...), sécuriseront les déplacements et inciteront à l'usage des modes de déplacement doux.

Les extensions urbaines seront si possible reliées au tissu urbain environnant par une liaison douce.

L'organisation du stationnement...

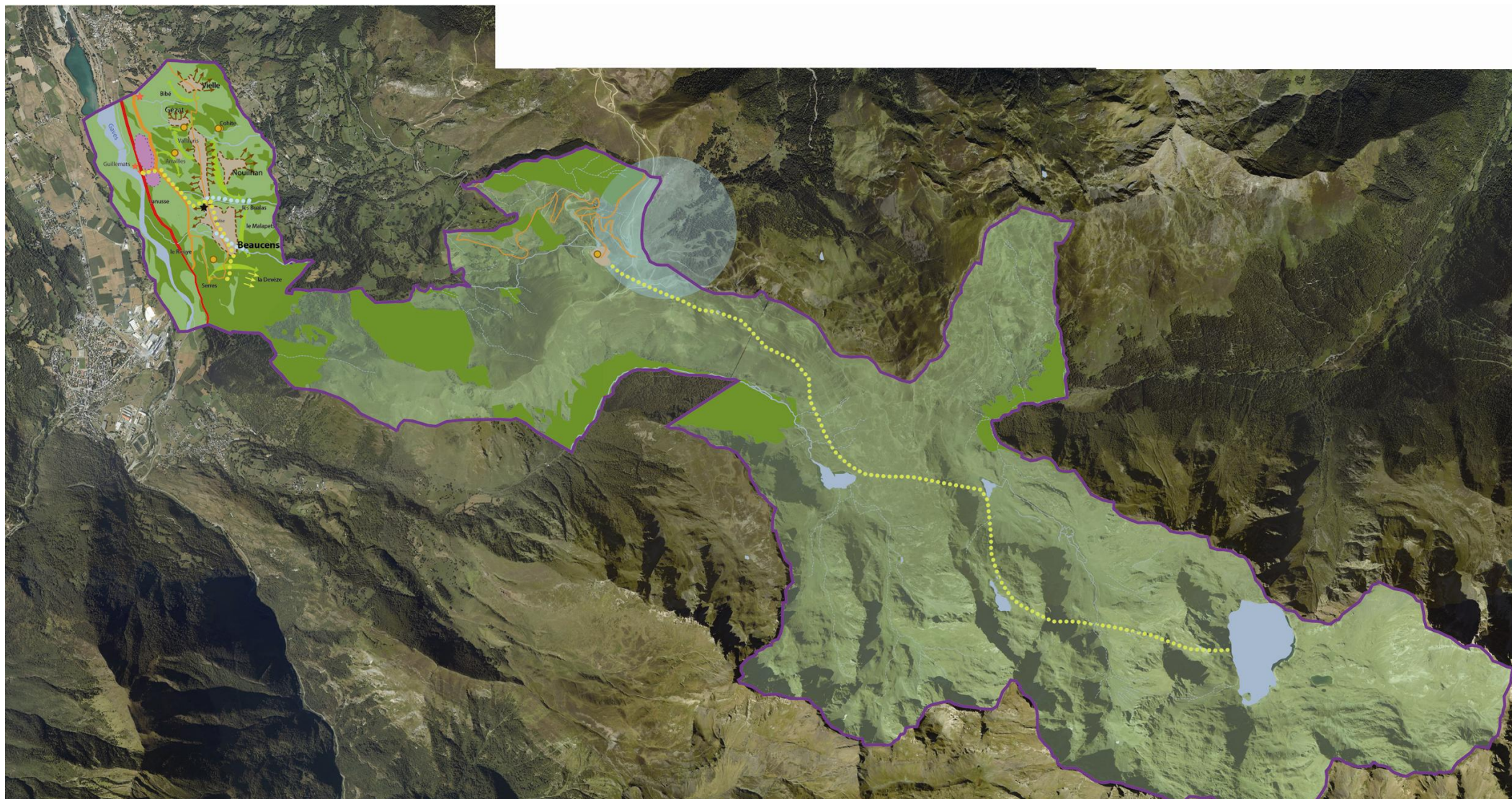
Les futurs aménagements de toute nature devront permettre le stationnement de manière adaptée aux usagers (qualitatif et quantitatif).

Les transports en communs...

les lignes de transport en communs devront être favorisées dans l'aménagement urbain en sécurisant les circulations piétonnes qui desservent les arrêts.

Projet communal :

- ***Instaurer des circulations douces permettant un accès facile et sécurisé aux commerces et services de proximité, et limiter ainsi l'utilisation de la voiture ;***
- ***Prendre en compte la localisation des lignes de transport en commun.***



Zoom sur la partie urbanisée



Zoom sur la station du Hautacam

